



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
RUNWAY

de la société	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
enregistrée sous le	n°2021-2225

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RUNWAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT, France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	240 g/L - triclopyr 30 g/L - aminopyralide
Numéro d'intrant	2090246
Numéro d'AMM	2120052
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **07 JUL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN